ART. 10 N° 21

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 21

présenté par M. Pichereau

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« au maximum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.